



Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/085

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-017

UTILISATION DU PARC DE LA MAIRIE

À L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route , notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville ;

VU la demande du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge représenté par Monsieur Medhi FERNANDEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge le samedi 04 avril 2026 dans le parc de la mairie ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques, le samedi 04 avril 2026 de 12H00 à 18H00.

Article 2 :

Le Parc de l'Hôtel de Ville sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 04 avril 2026 de 12H00 à 18H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière ou verbalisés conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : **31 MARS 2026**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 01 mars 2026



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr